

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 71 (1920)  
**Heft:** 4

**Rubrik:** Affaires de la société

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

### Procès-verbal de l'assemblée générale de la Société forestière suisse du 4 août 1919, à Fribourg.

(Fin.)

M. *Graff*, inspecteur forestier à Clarens, regrette d'abandonner ces réserves dont la création émanait du sein de notre Société, leur coût n'étant pas excessif. Il désire au moins le maintien des réserves de Scattlé (Brigels) et du Vorderschattigenwald (Altdorf) dont l'exploitation scientifique devrait être remise à des forestiers. M. *Muret* déclare que c'est justement dans le but de faire étudier ces réserves qu'il accepte les propositions de la commission, pour autant qu'il s'agit, par exemple, de monographies que la Ligue pour la protection de la nature serait mieux qualifiée de faire publier que la S. F. S.; par contre, les réserves mêmes pourraient éventuellement rester propriété de celle-ci. MM. *Badoux, von der Weid et Decoppet* appuient l'idée de M. *Graff* et proposent de confier l'étude scientifique des réserves à M. le professeur *Badoux*, la Station fédérale de recherches forestières en étant empêchée.

M. *Weber*, inspecteur forestier cantonal à Zurich, par contre, insiste en faveur des propositions de la commission en se basant sur le fait que les réserves ont été négligées jusqu'à présent, de sorte que les avantages scientifiques qu'on voulait en retirer sont nuls; il faudrait donc profiter de l'occasion de pouvoir les remettre à la Ligue pour la protection de la nature qui serait disposée à les reprendre telles quelles, sans occasionner de nouvelles dépenses à la S. F. S. M. *Wanger*, inspecteur cantonal à Aarau, parle dans le même sens.

A la votation, les 3 propositions de la commission sont adoptées à une très grande majorité.

M. *Weber*, vice-président, donne lecture du rapport de M. *Felber*, membre de la commission spéciale nommée à la réunion de Lucerne pour l'étude de la question de l'assurance obligatoire contre les accidents. A une conférence à Lucerne, à laquelle assistaient, outre le directeur et le vice-directeur, le président de la caisse nationale suisse d'assurance, M. *Usteri*, conseiller aux Etats, les représentants de cet office déclarèrent le vœu de la Société forestière suisse, tendant à obtenir une modification de la classe 42 des risques (économie forestière), comme justifié. De même la direction de la caisse nationale se déclara disposée à examiner la question de la réduction des primes admises pour l'ensemble des catégories de l'économie forestière, aussitôt les comptes pour l'exercice 1918 établis. Il fut constaté ensuite qu'une grande partie des différents existant entre la caisse nationale et les représentants de l'économie forestière est due aux dispositions imprécises et peu claires de l'ordonnance I sur l'assurance-accident; et il fut, en outre, reconnu que l'économie forestière n'avait pas été suffisamment représentée et consultée lors de l'élaboration de la loi et des règlements d'exécution.

En considération des résultats de cette conférence, la commission spéciale a soumis au comité permanent deux projets de mémoire à adresser, d'une part, au Conseil fédéral et, d'autre part, à la caisse nationale. Dans le second de ces mémoires les demandes de réduction des primes et de modification du classement sont maintenues et la direction de la caisse nationale est priée d'appuyer la demande de révision de l'ordonnance I. Dans le mémoire adressé au Conseil fédéral, les différentes objections faites à la dernière réunion annuelle sont résumées (propositions Lier) et il est exprimé le désir de la S. F. S. de faire procéder le plus tôt possible, et avec le concours de forestiers, à une révision de l'article 24, et par analogie des articles 6, 8, 11 et 19, de l'ordonnance I du 25 mars 1916. Il est à noter que le Département suisse de l'économie publique a déjà chargé l'office fédéral des assurances sociales de nommer une commission, dans laquelle la S. F. S. devra être représentée, pour examiner la question de la révision de l'ordonnance I.

Enfin, le „Verband schweizerischer Unterförster“ a voté, à son assemblée annuelle du 27 juillet 1919, à Zurich, une résolution qui est en complet accord avec le but poursuivi par la S. F. S.

Les revendications de la Société paraissent donc être en bonne voie de réalisation et la commission considère sa tâche comme accomplie. Le rapport de M. Felber se termine par une proposition invitant le Comité permanent à demander à chaque sociétaire, par voie de circulaire, de lui communiquer ses observations et ses expériences faites dans les relations avec la caisse nationale et les conclusions à en tirer. Ces communications seraient à transmettre par le Comité permanent à son délégué dans la commission de révision pour lui permettre d'agir en pleine connaissance de cause.

M. Weber complète ce rapport en communiquant que M. le professeur Felber a été désigné comme représentant de la S. F. S. dans la commission de révision et que le Comité permanent se chargera de l'expédition du questionnaire proposé par M. Felber.

M. Darbellay, inspecteur forestier à Fribourg, présente à l'assemblée une étude très complète sur les reboisements du bassin de Höllbach qui feront le but de l'excursion du mercredi 6 août, étude qui sera publiée dans les organes de la Société.

M. J. Müller, Bâle, rapporte ensuite sur un projet d'instructions fédérales pour les mensurations cadastrales, spécialement en ce qui concerne le dessin et l'établissement des plans d'ensemble. Ces projets ont été soumis au Comité permanent par la direction fédérale du registre foncier pour lui donner l'occasion d'émettre des vœux, ou de formuler des observations éventuelles.

Parmi les installations mentionnées dans les instructions comme devant être reportées sur les plans, nous trouvons, entre autres, les conduites de câbles souterrains, puis non seulement les câbles aériens pour le transport de personnes, mais aussi ceux pour le transport de matériaux (pierres, sable, bois, etc.), pour autant qu'il s'agit d'installa-

tions permanentes. Le rapporteur trouve qu'au lieu d'indiquer les parties rocheuses au moyen de courbes de niveau grises, elles devraient être représentées par des hachures avec inscription des altitudes ; en tout cas, il ne faudrait appliquer sur le même plan que l'une ou l'autre de ces méthodes. Il faut, en outre, exiger que la forêt ne soit pas délimitée sur les plans que par des hachures le long des bords, mais, ainsi que cela s'est fait jusqu'à présent, par un ton vert-clair recouvrant uniformément toute la surface. Une distinction de la futaie et du taillis n'est pas nécessaire ; il suffit de faire ressortir la forêt comme telle à côté des autres cultures ; tout au plus pourrait-on admettre un signe spécial pour les peuplements de pin rampant et d'aulne vert dans les alpes. Pour ce que la direction fédérale du registre foncier comprend sous „taillis“, il faut trouver une autre expression. Le rapporteur termine en proposant de nommer une commission qui devrait délibérer directement avec la direction fédérale. Cette proposition est appuyée par M. *Decoppet* qui fait prévoir d'ici peu une entrevue avec les représentants de cet office.

M. *Wanger* propose de laisser aux cantons la compétence de s'entendre directement avec les géomètres et de ne pas soumettre cette question très pressante à une commission, ce qui ne contribuerait, à son avis, qu'à en retarder encore plus la solution. M. *Muret*, qui critique la traduction française du projet d'instructions, et M. *Decoppet* appuient la proposition de M. Müller tendant à nommer une commission.

M. *Weber* remercie au nom du Comité et de l'assemblée M. l'inspecteur fédéral en chef *Decoppet* pour la manière avec laquelle il a su diriger et mener à bonne fin la question des traitements du personnel forestier.

Le dernier rapporteur M. *Oechslin*, inspecteur forestier adjoint à Altdorf, parle de la situation des stagiaires forestiers. Il démontre les inconvenients causés, à son avis, aux stagiaires par un traitement trop arbitraire et très différent selon les inspecteurs. Comme preuve à l'appui, il cite quelques exemples qui font en effet ressortir de très grandes différences en ce qui concerne le travail des stagiaires, les indemnités payées, le remboursement de dépenses effectuées, etc. Il résume ses exigences comme suit :

1° Maintien de la durée du stage à un an et demi, ainsi que c'est prévu par les règlements en vigueur.

2° Indemnité mensuelle et réglementaire de fr. 250 ; outre cela, des indemnités spéciales pour des travaux d'utilité publique.

Répondant d'abord à M. *Weber*, M. *Decoppet* rappelle les grands services rendus par M. le conseiller fédéral *Ador* en ce qui concerne la question des traitements du personnel forestier supérieur. Quant aux communications de M. *Oechslin*, M. *Decoppet* exprime son étonnement que le travail accompli par la commission chargée de l'étude de cette question ne soit aucunement mentionné. Il est en état de porter aujour-

d'hui à la connaissance de l'assemblée le résultat des délibérations de cette commission, se composant d'un projet d'arrêté du Conseil fédéral, qui prévoit une augmentation notable des indemnités allouées aux inspecteurs, d'une part, et aux stagiaires, d'autre part.

La séance est levée à 11 heures 45.

Château-d'Oex, le 12 novembre 1919.

Le Président du Comité cantonal:

*M. von der Weid.*

Les secrétaires:

*R. Niggli, A.-J. Schlatter.*

## NOS MORTS.

### † Florentin Piguet, inspecteur forestier.

M. Fl. Piguet, mort au Sentier, le 27 février 1920, après une longue et cruelle maladie, était le dernier représentant de sa génération dans le corps forestier vaudois. Les débuts de sa belle carrière de 46 ans de service actif remontent, en effet, à l'époque où la surveillance des forêts du canton de Vaud était impartie à six inspecteurs seulement, chargés de parcourir des arrondissements d'une étendue invraisemblable. Il fallait des hommes de la trempe d'un Charles Bertholet, d'un Florentin Piguet, pour faire face à la grandeur de la tâche et pour endurer les marches forcées que le service d'alors exigeait.

Né en 1846, au Sentier, F. Piguet, après avoir suivi l'école de son village, fréquenta l'école secondaire de Morges, ensuite le Gymnase de St-Gall, enfin l'Ecole forestière fédérale de Zurich, dans le même cours que M. F. Fankhauser. Ne trouvant pas tout de suite de l'occupation comme forestier, il fit son stage réglementaire chez un géomètre et obtint en 1872 son brevet pour cette branche; mais il resta néanmoins fidèle à sa vocation première.

De 1872 à 1873, Fl. Piguet fonctionne comme inspecteur forestier de sa commune d'origine, le Chenit, la deuxième du canton pour l'étendue du domaine forestier. En 1874, il est appelé au poste de sous-inspecteur de l'arrondissement de Morges et chargé comme tel de la gestion des forêts de la Vallée de Joux et des communes de Montricher, l'Isle et Mont-la-Ville. En 1884, succédant à M. Puenzieux, promu chef de service, il devient inspecteur de l'arrondissement de Lausanne jusqu'en 1890, où il fait échange avec M. Bertholet, jusqu'alors à la tête de l'arrondissement de Morges. A ce moment, Fl. Piguet élit domicile à la Vallée et restera chef de cet arrondissement, lorsqu'il fut séparé de celui de Morges. Ainsi il dirigea ces forêts du haut Jura durant 28 ans, jusqu'en 1918, date à laquelle son état de santé l'obligea à donner sa démission.

Cette carrière fut, dans des circonstances variées, tout entière remplie d'un travail acharné et de fidélité au devoir. La tâche fut